



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce 20 mars 2024 à 21 heures.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Marilyne Perreault
- Siège #2 - Gilles Arbour
- Siège #3 - Mélanie Laberge
- Siège #4 - Yanick Langlais
- Siège #5 - Serge Forest
- Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

Conformément à l'article 153 du Code municipal l'avis de convocation ayant été signifié tel que requis aux membres du conseil municipal pour cette séance spéciale, le conseil consent à prendre en considération les affaires suivantes.

115-2024-03

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

3.1 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est entre les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon.

- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

116-2024-03

3.1 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est entre les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon.

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est avec Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon;

ARTICLE 2 Que la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à poursuivre les démarches d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles et à signer les documents à cet effet quand ils seront finaux et correspondront aux attentes du Conseil municipal;

ARTICLE 3 La mairesse Émilie Boisvert et la directrice générale Catherine Haulard sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

117-2024-03

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 05.

Émilie Boisvert
Mairesse

Catherine Haulard
Directrice générale et greffière-trésorière